Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 035-200102275-20260709-DELIB202607082-DE

Département d'Ille et Vilaine
Commune de La Chapelle-Fleurigné

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf juillet à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de La Chapelle-Fleurigné, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, 15 rue du Relais, sous la présidence de Monsieur Alain FORÊT, Maire.

Date convocation : 02.07.2026 **Affichage** : 02.07.2026
Nombre de conseillers En exercice : 23 Présents : 16 Absents : 7 Pouvoirs : 5 Votants : 21

Présents : FORÊT Alain, Maire ; BUSSON Gérard, BOISSON Virginie, LESENECHAL Maurice, HUBERT Chantal, CHATAIGNER Eric, Adjoints ; MOUTEL Joseph GENOUVRIER Marie-Christine, JOSSELIN Gildas, TOUCHEFEU Sandrine, MONTEMBAULT Anthony, CHEREL Yvonnick, GUILLERY Emmanuelle, HIGUINEN Angélique, BOULANGER Benjamin, CHESNAIS Mathis.

Absents excusés : PRODHOMME Annie (pouvoir à Mme TOUCHEFEU), MOCHON Nathalie (pouvoir à M. CHATAIGNER), BEILLEVERT Valérie (pouvoir à M. JOSSELIN), QUESNE Thierry (pouvoir à M. BOULANGER), LEROY Charlène, MAGNET Aurore (pouvoir à M. FORÊT).

Votes
Pour : 21 Contre : 0 Abstentions : 0

Absent : BUCCO Mattéo.

Secrétaire de séance : M. Benjamin BOULANGER.

2026-07-082 - MOBILITE : TRANSPORT SCOLAIRE TARIFS ET REGLEMENT INTERIEUR

Le Maire présente le règlement du transport scolaire pour l'année scolaire 2026-2027.

Le Maire informe les élus que la région a augmenté ses tarifs et le prix du transport est passé à 140 € par enfant soit 10 € supplémentaire. Il est proposé d'augmenter la participation par enfant (130 € en 2025-2026), le tarif dégressif (90 € et 65 € en 2025-2026) et le tarif navette (65 € en 2025-2026).

Règlement intérieur - Année scolaire 2026-2027

Article 1er : Le Ramassage Scolaire de La Chapelle-Fleurigné a pour but le ramassage des enfants fréquentant les écoles maternelles et primaires de La Chapelle-Fleurigné. Il est présidé par Monsieur Alain FORÊT, Maire de La Chapelle-Fleurigné.

Article 2 : En début d'année scolaire, une note indiquant les horaires de passage des cars est adressée à chaque famille ayant des enfants à emprunter l'un ou l'autre des circuits.
Les horaires sont susceptibles de varier de 2 à 3 mn. La ponctualité devra être de rigueur.

Article 3 : Les enfants fréquentant le service seront sous la responsabilité du chauffeur et de l'accompagnateur (rice), depuis leur point de montée dans le car jusqu'à leur descente.

Article 4 : Pour assurer les frais de fonctionnement, il sera demandé une participation aux familles des enfants fréquentant le car. Cette participation sera fixée chaque année par le bureau. Pour l'année scolaire 2026-2027, elle est fixée à **140 € par enfant** ; la gratuité du service étant acquise à partir du 3ème enfant d'une même famille.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
La délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 035-200102275-20260709-DELIB202607082-DE

Un tarif dégressif sera appliqué pour les enfants prenant le car après les vacances de Noël 2026 pour un montant de **95 euros**. Pour les enfants prenant le car après les vacances de février ou de pâques, le tarif est de **70 euros**.

Le tarif navette est de 65 euros.

La participation financière sera mise en recouvrement par le Receveur Percepteur de Fougères et devra être réglée dans les quinze jours. La facture vous sera transmise au cours du mois d'octobre 2026.

Article 5 : En cas de verglas, neige ou toute autre cause rendant les routes impraticables, le service ne sera pas assuré et le soin sera laissé aux parents de conduire - ou de ne pas conduire – leur(s) enfant(s) à l'école.

Article 6 : Il est demandé aux enfants d'avoir un **comportement discipliné**. Toutes détériorations seront mises à la charge des parents de l'enfant responsable.

PRUDENCE ***: Nous demandons aux enfants d'attendre l'arrêt complet du car avant de monter ou de descendre du car.***

Article 7 : En cas de litige entre les parents et les chauffeurs de cars ou accompagnateurs (rices), il y aura lieu d'avertir la Mairie de La Chapelle-Fleurigné, qui sera seule juge du différend.

Le conseil municipal est invité à approuver le règlement et les tarifs précisés ci-dessus.

Entendu le présent exposé,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'approuver le règlement intérieur du transport scolaire pour l'année 2026/2027 avec les tarifs,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à facturer les transports aux familles utilisatrices.

Pour extrait certifié conforme
Au registre des délibérations
A La Chapelle-Fleurigné, le 9 juillet 2026
Le Maire, Alain FORÊT.

Le secrétaire de séance,
M. Benjamin BOULANGER.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
La délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.